

# Charte du Bénévole Associatif

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés, les bénévoles et les bénéficiaires. Elle permet également de couvrir en termes d'assurance l'action des bénévoles au sein de l'association.

## I. Rappel des missions et finalités de l'association

L'association TOUS CAP est une association à but non lucratif régie par la loi 1901.

Cette association a pour but :

- La promotion et l'organisation de loisirs sportifs et culturels
- L'organisation de vacances adaptées
- L'organisation d'entraînements et de compétitions sportives avec adhésion à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté)

A destination des personnes en situation de handicap mental, psychique et associés.

Cette association œuvre pour :

- Permettre et faciliter l'accès aux loisirs sportifs et culturels ainsi qu'aux vacances, aux personnes en situation de handicap mental et physique et ceci quelques soit leur degré d'autonomie
- Faire découvrir de nouvelles activités que ces personnes n'ont pas l'occasion de pratiquer habituellement.
- Privilégier les relations de partage entre les bénévoles et les personnes en situation de handicap

Les valeurs principales de Tous Cap sont :

- L'écoute, l'attention à l'autre, l'intérêt pour ce qu'elles sont en les accueillant avec leurs richesses et leurs potentialités.
- La valorisation des capacités de chacun, la recherche de leur épanouissement et de leur bien-être.
- La prise en compte de l'expression de la volonté des personnes quel que soit leur degré de dépendance et d'autonomie.

- L'ouverture aux autres, à l'environnement.

## II. La place des bénévoles

Dans le cadre du projet associatif de Tous Cap, le rôle et les missions des bénévoles sont les suivantes :

- ✓ Devenir bénévole au service d'un projet, au service des personnes en situation de handicap, au service de leurs familles.
- ✓ Devenir bénévole à l'association, c'est s'inscrire dans ses actions auprès des personnes en situation de handicap, en respectant le projet associatif et ses valeurs défendues.
- ✓ Devenir bénévole, c'est s'investir dans l'organisation et l'encadrement des activités.

## III. Les droits des bénévoles

L'association Tous Cap s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- ✓ **En matière d'information**
  - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les inviter à l'assemblée générale
  - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires.
- ✓ **En matière d'accueil et d'intégration**
  - à les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».
- ✓ **En matière de gestion et de développement de compétences :**
  - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à l'association
  - à être à l'écoute sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées

✓ **En matière de couverture assurantielle :**

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

**IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Tous Cap et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

**En application de l'article L.133.6.1 du code de l'action sociale et des familles, il est interdit à toute personne ayant commis un délit ou un crime sexuel d'encadrer des activités de sports ou de loisirs auprès de personnes vulnérables.**

Ainsi le bénévole s'engage à :

- ✓ à adhérer aux valeurs de l'association
- ✓ à être en possession du permis de conduire dans le cas où il conduit un véhicule
- ✓ à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- ✓ à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein « d'une convention d'engagement » (et éventuellement après une période d'essai)
- ✓ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ✓ à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- ✓ à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.